

La sécurité incendie

en logements foyers, résidences sociales
et pensions de famille



29/31 rue Michel Ange - 75016 Paris
Tél. : 01 40 71 71 10 - Fax : 01 40 71 71 20
contact@unaf.org - www.unaf.org

Cette mise à jour a été établie, pour la partie technique, sur la base des éléments fournis par Bureau Veritas, et, pour la partie « Bonnes pratiques », par Adoma, adhérent de l'Unafo.

Ont participé à sa conception et à sa réalisation :

- le conducteur de la mission, J.-F. Déral (Ciste), M. Wolff (Bureau Veritas)
- les participants au groupe de travail Unafo sur la sécurité incendie : M. Capron (Adoma), J. Fageot (Adef), J.-M. Guérin (Adoma), F. Marre (Aftam), T. Mounier (Aftam)
- l'équipe du secrétariat général de l'Unafo : V. Camelin, C. Coux, G. Desrumaux, F. Michel, E. Sanzovo

Préambule

Près de cinq ans après la publication du premier référentiel Sécurité Incendie élaboré pour les adhérents de l'Unafop propriétaires et gestionnaires de logements foyers et résidences sociales, les instances de l'Union ont demandé qu'il soit procédé à la mise à jour de cet outil ainsi qu'au réexamen des bonnes pratiques dans la gestion et l'occupation des établissements, au vu des évolutions réglementaires intervenues ou à intervenir.

Comme pour l'élaboration du référentiel, cette demande est motivée par le souci de permettre aux gestionnaires d'être informés et outillés le plus complètement possible pour pouvoir exercer toute la vigilance nécessaire en matière de prévention du risque incendie.

Au moment de la sortie de cette première mise à jour, chacun garde en mémoire le tragique incendie criminel qui a frappé, le 15 novembre 2010, le foyer de travailleurs migrants de Dijon. Une fiche lui est consacrée dans cette mise à jour pour en dégager, autant qu'il est possible, les enseignements qu'il convient d'en retirer.

Les événements ont une nouvelle fois montré que la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie par le gestionnaire, aussi complète soit-elle comme cela était le cas à Dijon, ne suffit pas toujours à prévenir les conséquences d'un sinistre. Le facteur humain demeure un élément incontournable. La réflexion collective doit se poursuivre pour imaginer et développer de nouvelles pratiques en matière de sensibilisation des professionnels et des résidents au risque incendie et à sa prévention.

Évolutions réglementaires

Quatre modifications ou nouvelles dispositions réglementaires sont intervenues depuis la publication du premier référentiel. De la plus récente à la plus ancienne, ces dispositions entrées en vigueur, ou dont l'application va devenir obligatoire dans les prochaines années, sont les suivantes :

- **Arrêté du 24 mai 2010 modifiant l'instruction technique IT n° 249**, publié au JO du 6 juillet 2010 et entré en vigueur le 7 octobre 2010. Ces dispositions portent sur la réaction au feu des façades (Art CO20) et la résistance à la propagation verticale du feu par les façades (Art CO21).

www.legifrance.gouv.fr

- **Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 et son décret d'application n° 2011-36 du 10 janvier 2011** généralisant l'installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans toutes les parties privatives des bâtiments d'habitation, disposition obligatoire à compter du 8 mars 2015.

www.legifrance.gouv.fr

- **Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008** réorganisant la présentation des articles et textes du Code du travail. Au delà de la réorganisation formelle des articles du Code, une évolution est à prendre en compte concernant les locaux accessibles aux personnels. Ceux-ci doivent désormais être accessibles pour tout type de handicap et pouvoir être évacués en cas de sinistre. Cette obligation de mise en accessibilité n'est pas rétroactive, mais s'applique pour tout nouveau projet ou aménagement.

www.legifrance.gouv.fr

- **Circulaire DDCS/DGAS/DGUHC n° 2007-36 du 15 mai 2007** applicable aux résidences et foyers accueillant des personnes âgées. La circulaire précise les seuils au-delà desquels ces équipements sont soumis à la réglementation ERP de type J en fonction du niveau de handicap des résidents (GMP > 300 ou GIR 1 à 2 > 10%). En deçà de ces deux seuils, ces équipements restent assujettis à la réglementation des bâtiments d'habitation.

www.developpement-durable.gouv.fr

Ces évolutions réglementaires sont traitées sous forme d'études et fiches techniques venant compléter le référentiel.

Analyse et mise à jour des pratiques

Le travail de mise à jour a également été l'occasion de revenir sur les pratiques mises en œuvre par les adhérents en matière de prévention et de maîtrise du risque incendie, aussi bien dans leurs actes de gestionnaire que dans leurs initiatives de sensibilisation et formation de leurs personnels et résidents.

Cette approche a donné lieu à des fiches « Retour d'expérience » traitant les thèmes suivants :

- analyse et enseignements pouvant être tirés du sinistre de Dijon,
- la gestion des locaux présentant un risque particulier,
- la gestion du facteur humain dans la prévention des risques en matière de sécurité incendie,
- l'expertise d'Adoma en matière de prévention du risque incendie (plan d'action national sécurité).

Informations complémentaires

Deux points font, par ailleurs, l'objet d'une information particulière, sous forme d'encarts spécifiques « A SAVOIR ». Ces points concernent :

- la mise en chantier par un groupe de travail interministériel d'une **refonte complète de la réglementation applicable aux bâtiments d'habitation en vue de remplacer l'arrêté du 31 janvier 1986** ;
- l'existence du « **Guide pour l'amélioration de la protection incendie des bâtiments d'habitation existants** », offrant un référentiel particulièrement utile pour le diagnostic, la définition, la conduite et la réception des travaux d'amélioration touchant à la sécurité incendie.

Chantiers à ouvrir

Au-delà des travaux conduits pour mettre à jour le référentiel, quatre points ont été identifiés comme pouvant nourrir, pour les mois et années à venir, autant de chantiers communs, si les adhérents en confirment la pertinence et l'utilité. Ces chantiers pourraient concerner :

- la mise en place d'une offre de formation « in situ » renouvelée pour sensibiliser et former au plus près du terrain les acteurs concernés par la sécurité incendie des établissements et la prévention des risques (personnels, résidents et membres des commissions locales de sécurité) ;
- l'élaboration d'un cahier des charges spécifiant les caractéristiques techniques les plus adaptées pour les DAAF (durabilité, fiabilité et facilité d'entretien) ;
- l'investigation des modalités praticables au niveau de l'Union professionnelle (et au-delà) en vue de la passation d'un appel d'offre groupé pour la fourniture d'un tel équipement ;
- la possibilité d'informatiser le registre de sécurité et sa tenue (systématisation de la mise à jour, sécurisation des informations) avec la perspective d'aller vers un « e-registre ».

Mode d'emploi

La consultation de la présente mise à jour obéit aux mêmes principes que ceux qui ont guidé l'élaboration du référentiel (cf. page 3 du référentiel « Pour faciliter votre lecture »).

Au final, la structure d'ensemble du référentiel n'est pas modifiée, des fiches supplémentaires venant simplement s'y intégrer, avec une extension ".bis", ".ter", etc.

Sur la forme, le référentiel passe à l'ère du numérique en prenant désormais l'apparence d'un catalogue interactif consultable sur le site Internet de l'Unafo. Une estampille « mise à jour 2012 » figure sur les nouvelles pages.

Pour les personnes souhaitant conserver le format papier du référentiel, ce présent document peut être inséré de deux manières au choix :

- soit d'un seul tenant, en tête du référentiel dans l'ordre de pagination des fiches qui la composent ;
- soit en insérant les éléments de la mise à jour dans le corps du référentiel, tel que proposé dans la version numérisée, en suivant les indications de la pagination. Il est recommandé d'effectuer l'impression en recto-verso afin de ne pas interrompre la pagination.

1 Bâtiments d'habitation

- Refonte de la réglementation des bâtiments d'habitation et guide Afnor BP X70-200 Encart page 12 bis
- Réaction au feu des façades et résistance à la propagation verticale du feu par les façades (BH) Encart page 20 bis
- Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) :
nouvelle réglementation – fiche BH n°5 bis Encart page 34 bis

2 Établissements recevant du public

- Réaction au feu des façades et résistance à la propagation verticale du feu par les façades (ERP et IGH) Encart page 46 bis
- Classement en ERP des résidences sociales, logements foyers,
et pensions de famille accueillant des personnes âgées Encart page 46 ter

3 Lieux de travail

- Code du travail et accessibilité des locaux pour les personnels
en situation de handicap - Fiche LT n°7 Encart page 108 bis

4 Les bonnes pratiques

- En direction des résidents : information sur les DAAF présents dans les logements Encart page 114 bis
- En matière d'organisation : fiche d'entretien des DAAF Encart page 120 bis
- Analyse et enseignements du sinistre de Dijon Encart pages 122 bis
- Gestion des locaux présentant des risques particuliers Encart pages 122 ter
- Le Plan national de sécurité d'Adoma Encart page 122 quater
- Gestion du facteur humain Encart page 122 quinques

5 Annexes

- Les solutions façades issues de la réglementation entrée en vigueur le 6 juillet 2010 Encart page 136 bis



A SAVOIR

Refonte de la réglementation applicable aux bâtiments d'habitation en matière de protection contre l'incendie

Un groupe de travail interministériel a mis en chantier la refonte de la réglementation applicable aux bâtiments d'habitation. Ce travail devrait modifier et actualiser les dispositions et prescriptions traitées par l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

L'avancement de ces travaux n'est pas connu à la date de parution de la présente mise à jour. En toute hypothèse, les nouvelles dispositions susceptibles d'intervenir ne devraient pas avoir d'effet rétroactif et ne concerneront que les projets de constructions neuves et de réhabilitation lourde mis en œuvre après leur parution.

A SAVOIR

Guide Afnor BP X70-200 pour l'amélioration de la protection incendie des bâtiments d'habitation existants. www.boutique.afnor.org

L'Afnor a publié un guide, rédigé par le groupe de travail X65H et intitulé « Sécurité au feu dans l'habitat ».

Ce document, non homologué, n'a pas de valeur normative et reste d'utilisation volontaire. Mais il offre un référentiel particulièrement utile pour le diagnostic, la définition, la conduite et la réception des travaux d'amélioration de la sécurité incendie qui peuvent être réalisés dans les bâtiments d'habitation existants.



Réaction au feu des façades et résistance à la propagation verticale du feu par les façades

Référence réglementaire : Arrêté du 24 mai 2010 modifiant l'instruction technique IT n° 249, publié au JO du 6 juillet 2010 et entré en vigueur le 7 octobre 2010.

Ces dispositions modifient les prescriptions applicables en matière de réaction au feu des façades et de résistance à la propagation verticale du feu par les façades. Leurs conséquences sont particulièrement importantes pour les systèmes d'isolation par l'extérieur des ouvrages en béton ou maçonnerie.

Il est préconisé de respecter ces nouvelles dispositions pour les immeubles d'habitation, bien que ces derniers relèvent encore formellement de l'IT 249 version juin 1982 en vertu de l'arrêté du 31 janvier 1986 toujours applicable aux bâtiments d'habitation et non modifié sur ce point.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle IT 249, ces prescriptions s'appliquent aux travaux de construction de nouvelles résidences et de réhabilitation de bâtiments existants incluant un traitement d'isolation par l'extérieur. Elles entrent dans le champ des missions d'investigation pouvant être confiées à un bureau de contrôle en charge de la certification du projet et des travaux au regard des règles de l'art.

À noter que ces nouvelles dispositions autorisent des épaisseurs d'isolant extérieur plus importantes que dans la norme antérieure et conformes aux exigences de la Réglementation Thermique 2012, ainsi que l'usage de matériaux nouveaux, tels que le bois, dans la conception des façades.

Pour plus d'information :

Annexe :

Page 136 bis : Les solutions façades issues de la réglementation entrée en vigueur le 6 octobre 2010.

Une fiche reproduit la partie technique de l'article paru dans le Moniteur en février 2011.

Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF).

Référence réglementaire : loi n° 2010-238 du 09 mars 2010 et décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011

Ces nouvelles dispositions rendent obligatoire, à compter du 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée normalisés dans tous les locaux d'habitation.

Étendue du dispositif et caractéristiques à respecter :

- Il doit y avoir au moins un DAAF par logement.
- Le DAAF doit détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et doit avertir les occupants pour qu'ils se mettent à l'abri.
- Le DAAF doit émettre un signal sonore capable de réveiller toute personne endormie.
- Le DAAF doit être en état de marche permanent.
- Dans le cas des résidences sociales, logements foyers et pensions de famille, la mise en place et l'entretien des DAAF sont assurés par le gestionnaire, propriétaire ou organisme agréé assurant la gestion des logements (section 2, article R. 120-13 du décret).

La mise en œuvre de ces dispositions dans les résidences sociales et logements foyers soulèvent plusieurs questions de mise en œuvre :

- Où positionner le DAAF ? Aucune prescription réglementaire n'est mentionnée dans les textes ; l'emplacement du DAAF est à définir en fonction de la configuration des locaux de manière à ce qu'il remplisse sa fonction le plus efficacement possible.
- À quelle notion de logement se référer ? La question peut se poser dans le cadre des logements foyers encore organisés en unités de vie, comportant chacune des chambres et des espaces de vie partagés (cuisine, sanitaires). Il peut être utile à cet égard de se référer à l'article R 234-10 du Code des Communes (1 logement pour 3 lits) même si celui-ci est abrogé.

À la lumière des premières expériences menées par les adhérents, quelques recommandations peuvent être émises :

- Idéalement, positionner les DAAF dans la circulation desservant les chambres, devant les locaux à risques tels que les cuisines, l'emplacement du tableau électrique, etc.
- Il est déconseillé d'implanter un DAAF directement dans la cuisine et sanitaires qui par l'émission de fumées ou vapeurs, peuvent entraîner le déclenchement du DAAF.
- Le DAAF doit être installé dans les chambres si on veut éviter de faire des victimes en cas de survenance d'incendie.

Concernant la question des unités de vie, il est nécessaire de se poser les questions suivantes :

Si le DAAF est placé dans les couloirs des unités de vie, combien de personnes sont impactées en cas de survenance d'un incendie ?

Si le DAAF est placé dans chaque chambre, combien de personnes sont impactées avant que l'on puisse éteindre le feu ?

De manière générale, un DAAF placé au plus près des risques d'éclosion d'un incendie permet de sauver plusieurs vies : en premier lieu, celle du résidant de la chambre et, en cas d'absence de celui-ci, ses voisins. En plaçant le DAAF dans les couloirs, les résidants peuvent courir le risque d'être intoxiqués avant que les fumées atteignent le détecteur.

Pour en savoir plus :

Partie 4 : Les bonnes pratiques des adhérents

Page 114 bis : les bonnes pratiques – en direction des résidants

Information en direction des résidants sur les DAAF présents dans leurs logements

Page 120 bis : les bonnes pratiques – organisation interne

Fiche d'entretien sur les DAAF



Réaction au feu des façades et résistance à la propagation verticale du feu par les façades

Référence réglementaire : Arrêté du 24 mai 2010 modifiant l'instruction technique IT n° 249, publié au JO du 6 juillet 2010 et entré en vigueur le 7 octobre 2010.

Ces dispositions modifient l'article CO20, portant sur la réaction au feu des façades et l'article CO21 portant sur la résistance à la propagation verticale du feu par les façades.

Ces dispositions s'appliquent de plein droit aux ERP et IGH.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle IT 249, ces prescriptions s'appliquent aux travaux de construction de nouveaux établissements et de réhabilitation de bâtiments existants incluant un traitement d'isolation par l'extérieur. Elles entrent dans le champ des missions d'investigation pouvant être confiées à un bureau de contrôle en charge de la certification du projet et des travaux au regard des règles de l'art.

À noter que ces nouvelles dispositions autorisent des épaisseurs d'isolant extérieur plus importantes que dans la norme antérieure, conforme aux exigences de la Réglementation Thermique 2012, ainsi que l'usage de matériaux nouveaux, tels que le bois, dans la conception des façades.

Pour plus d'information :

Page 136 bis : Les solutions façades issues de la réglementation entrée en vigueur le 6 octobre 2010.

Une fiche reproduit la partie technique de l'article paru dans le Moniteur en février 2011.



Classement en ERP des résidences sociales, logements foyers et pensions de famille accueillant des personnes âgées

Référence réglementaire : Circulaire DDSC/DGAS/DGUHC n° 2007-36 du 15 mai 2007

Le texte de la circulaire se réfère aux caractéristiques des publics accueillis pour décider du classement de la structure dans laquelle ils sont logés.

Ces caractéristiques sont appréciées du point de vue du niveau de dépendance manifesté par les personnes âgées accueillies. Le niveau de dépendance est apprécié selon deux seuils :

Si GMP > 300 ou si taux de GIR 1 à 2 > 10 % : l'établissement est soumis à la réglementation ERP de type J (Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées)

En deçà de ces deux seuils : l'établissement demeure assujéti à la réglementation « Habitation ».

Rappel des définitions :

Les GIR (groupes iso-ressources) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de 6. Le classement dans un GIR s'effectue en fonction de données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide la grille AGGIR.

- Le GIR 1 correspond à une dépendance maximale. Il est caractérisé par une perte d'autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, et nécessitant une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR 2 correspond à une forte dépendance. Ce groupe comprend soit des personnes dont les facultés mentales ne sont pas altérées, mais qui nécessitent une prise en charge pour les gestes quotidiens ; soit des personnes dont les capacités physiques sont intactes, mais dont les facultés mentales sont altérées.

Le GIR moyen pondéré (GMP) correspond au niveau moyen de dépendance des résidents d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Plus le GMP est élevé, plus le niveau de dépendance des résidents est important. De manière générale, un GMP supérieur à 300 correspond à un établissement médicalisé. Un établissement dont le GIR est supérieur à 700 correspond à un hôpital gériatrique.



Code du travail et accessibilité des locaux pour les personnels en situation de handicap

Référence réglementaire : Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008

Le nouveau décret procède pour l'essentiel à une réorganisation des articles du Code du travail sans en changer la teneur.

Une modification est toutefois introduite pour prendre en compte les personnes salariées en situation de handicap :

- Tous les locaux normalement accessibles au personnel doivent être accessibles à tout type de handicap et doivent pouvoir être évacués par toute personne en situation de handicap.
- Si l'évacuation n'est pas possible (dans le cas d'une réhabilitation), les locaux concernés doivent répondre aux principes de mise en sécurité.

Cette modification ne s'applique qu'aux nouveaux aménagements et nouvelles constructions (pas d'effet rétroactif comme pour les ERP).

Sources :

Articles Code du Travail modifiés relatifs à la sécurité au travail

Articles L4211-1 à L4211-2

Article L4221-1

Articles R4211-1 à R4217-2

Article R4221-1 à R4227-57

Source ADOMA

Information des résidants sur les DAAF présents dans les logements

NOUS VENONS D'ÉQUIPER VOTRE LOGEMENT D'UN DÉTECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE

Son rôle :

Cet appareil est conçu pour détecter de la fumée provenant d'un incendie. Les fumées provenant de cigarettes ne sont pas détectées. Cet appareil doit contribuer à améliorer votre sécurité.

Quand il détecte de la fumée, il active une alarme sonore intégrée. Son rôle est de vous **prévenir** d'un incendie qui se déclare dans votre chambre ou dans une chambre voisine.

Ce détecteur vous permettra d'être rapidement **prévenu** afin de vous laisser le temps **d'évacuer** avant que l'incendie ne se propage.

Quand l'alarme se déclenche :

Il y a de la fumée :

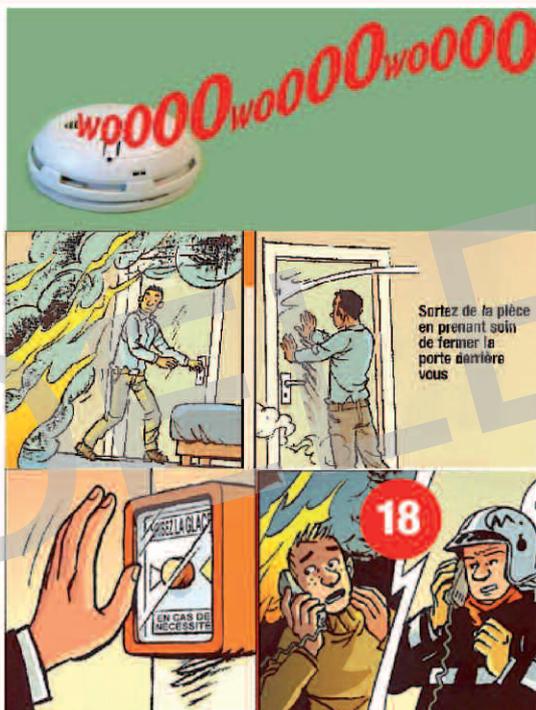
Évacuez immédiatement en prévenant vos voisins de chambre.

Fermez les portes derrière vous.

Déclenchez l'alarme incendie.

Prévenez les secours.

Les numéros d'urgence sont gratuits. Vous n'avez pas besoin d'une carte téléphonique ou de monnaie pour appeler les pompiers d'une cabine téléphonique.



Que faire en cas d'anomalie de fonctionnement :

Votre détecteur de fumée est équipé d'un voyant rouge qui clignote toutes les 50 à 60 secondes indiquant le bon fonctionnement de l'appareil.

Si ce n'est pas le cas, **prévenez le responsable de résidence**.

Lorsque la pile faiblit, le détecteur émettra un bip sonore toutes les minutes.

Dans ce cas, **prévenez le responsable de résidence** afin que le service maintenance procède au remplacement de la pile.

Bon fonctionnement



La pile est faible



En aucun cas, n'enlevez la pile de cet appareil qui doit, en cas d'incendie, vous prévenir notamment pendant votre sommeil.

Source ADOMA

Fiche du livret d'entretien consacrée au DAAF

LIVRET D'ENTRETIEN			THEME	CODE
			vérification & entretien des équipements de sécurité	S
FICHE			Détecteur autonome avertisseur de fumée	S-17
			Version : 2	Date : déc-09
Etablissement	Code		Intervenants : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"></table>	
résidence Les Pâquerettes	9999			
Zone d'intervention	Fréquence minimale	Fréquence adaptée	Procédures rattachées	
<input checked="" type="checkbox"/> privatif	1 an	3 ans	<table border="1" style="width: 100%; height: 40px;"></table>	
UV (unité de vie)			<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"></table>	
parties communes / collectif			<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"></table>	
locaux techniques			<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"></table>	
extérieur			<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"></table>	
Réglementation afférente		Recommandation		
norme NF 61 966 norme NF EN 14 604		information / sensibilisation des résidents: se référer à la fiche suivante D.A.A.F / information		
Consignes		Qualification électrique requise		
Tous les logements sans exception doivent être équipés d'un ou plusieurs détecteurs autonomes avertisseurs de fumées, y compris les logements locatifs .		<input type="checkbox"/> B0V-H0V <input type="checkbox"/> B1V avec consignes <input type="checkbox"/> BR <input checked="" type="checkbox"/> sans objet		
Périodicité		Tâches		
1	Vérifications annuelles :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la bonne fixation du socle - Nettoyer les fentes du détecteur (situées sur le côté) à l'aide d'une brosse douce - Nettoyer l'extérieur du capot avec un chiffon humide - Vérifier le bon fonctionnement du flash lumineux rouge - Refixer le détecteur de fumée sur son socle - Vérifier le bon fonctionnement du détecteur en appuyant sur le bouton "test" 		
2	Vérifications tri-annuelles :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la bonne fixation du socle - Nettoyer les fentes du détecteur (situées sur le côté) à l'aide d'une brosse douce - Nettoyer l'extérieur du capot avec un chiffon humide - Remplacer la pile par une pile 9 V de type Alcaline (Duracell MN 1604 ou similaire) - Refixer le détecteur de fumée sur son socle - Vérifier le bon fonctionnement du flash lumineux rouge - Vérifier le bon fonctionnement du détecteur en appuyant sur le bouton "test" 		
L'entretien du détecteur de fumée est important pour maintenir la sécurité. Un détecteur sale peut, soit se déclencher à tort, soit se déclencher tardivement.				
Suite à un déclenchement du détecteur : <ul style="list-style-type: none"> - remplacer le détecteur s'il a été endommagé, - remplacer la pile et vérifier le bon fonctionnement du détecteur 				
Les D.A.A.F usagés sont des déchets dangereux de type Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques à éliminer conformément à la fiche DEEE Les piles usagées à remplacer sont à traiter conformément à la fiche Déchet Piles & Accumulateurs .				



L'incendie d'origine criminelle du foyer Adoma de Dijon le 15 novembre 2010. Analyse et enseignements.

Les faits

Dans la nuit du 15 novembre 2010, à 1h 27 du matin, un feu de poubelle, qui s'avèrera être d'origine volontaire (acte de personnes étrangères à l'établissement), se déclare dans un local poubelle extérieur jouxtant une façade du foyer « Fontaine d'Ouche » d'Adoma à Dijon.

Au départ bénin, le sinistre va prendre une proportion dramatique : le feu embrase les matériaux d'isolation extérieure recouvrant la façade. Il se propage sur toute la hauteur du bâtiment, dégageant une chaleur intense faisant fondre les menuiseries extérieures et libérant des fumées et suies toxiques qui vont s'engouffrer dans les circulations communes du bâtiment.

Le bilan est lourd : sur les 141 personnes présentes, sept sont décédées ; les autres ont toutes été évacuées.

Éléments d'analyse

Principaux éléments matériels expliquant l'ampleur du sinistre et ses conséquences dramatiques :

- Conditions climatiques avec un fort vent du Sud qui a attisé le feu de poubelle initial en pied d'immeuble, plaqué celui-ci contre la façade et ainsi facilité l'embrasement de celle-ci (isolation extérieure avec matériau à base de polystyrène expansé réalisée en 1986).
- Un local poubelle grillagé mais non maçonné sur tout son pourtour et une toiture distante de 20 cm du mur de façade laissant passer l'air et les flammes sans aucun effet pare-feu.
- Une configuration architecturale (pignon avec enclave) qui a favorisé un phénomène de cheminée qui explique la propagation de l'incendie sur la totalité et toute la hauteur (9 étages) de la façade touchée.
- Des matériaux de façade (revêtement isolant en polystyrène expansé) et des baies d'ouvertures en PVC qui ont fondu sous l'effet de l'intense chaleur dégagée par l'incendie (800 degrés sur la façade touchée ; 200 à 300 degrés dans les parties communes horizontales où se sont engouffrées les fumées toxiques et suies dégagées par l'incendie ; idem dans les locaux privatifs proches de la façade incendiée et/ou ouverts par les résidents qui ont voulu sortir de leur logement).
- Une propagation des fumées et suies dans toutes les parties communes du bâtiment (horizontales et verticales) du fait de l'effet conjugué de la destruction des fenêtres donnant sur la façade incendiée et de l'appel d'air créé par les systèmes de désenfumage intérieurs qui ont fonctionné et accentué l'effet d'appel d'air à l'intérieur du bâtiment (ouverture automatique des portes sur palier d'escalier et des trappes de désenfumage en toiture).
- A contrario, aucune dégradation dans les locaux privatifs qui sont restés fermés durant la période la plus critique de l'incendie.

Conséquences et enseignements

- L'enquête judiciaire est toujours en cours ; à ce stade, il est pointé qu'aucun manquement du propriétaire-gestionnaire n'a été relevé ni au titre des actions préventives mises en œuvre ni à celui de l'état d'entretien des locaux et dispositifs de sécurité qui lui incombent ; à cet égard, nos interlocuteurs relèvent **l'extrême importance de l'existence et de la tenue à jour du registre de sécurité.**
- Les expertises techniques ont plus particulièrement porté sur la propagation du feu en façade ; la nouvelle instruction technique (IT n° 249) publiée en juillet 2007 et entrée en vigueur le 6 octobre 2010 porte notamment sur la protection des isolants thermiques extérieurs en matériaux inflammables ainsi que sur la mise en œuvre de dispositif architecturaux coupe-feu évitant la propagation du feu d'un étage à l'autre par les façades ; une attention toute particulière devra être apportée sur ces points lors de la mise en œuvre des projets de réhabilitation comportant l'apport d'une isolation thermique par l'extérieur.
- La sensibilisation des résidents sur les bonnes pratiques à avoir face à un incendie demeure un point essentiel (les sept victimes de l'incendie ainsi que les neuf personnes les plus gravement intoxiquées sont toutes sorties de leur chambre au moment où il convenait de rester calfeutré chez soi).
- La localisation des locaux à risque hors des résidences (notamment les locaux poubelles), si elle est privilégiée, ne prémunit pas contre tous les dangers.
- La proposition de développer une formation « in situ » aux problématiques et pratiques préventives en matière de sécurité incendie pour adapter l'approche et sensibiliser les acteurs (commissions locales de sécurité - responsables gestionnaires - résidents), au plus près de la réalité des établissements et de leur occupation apparaît nécessaire (voir la thématique « gestion du facteur humain »).

Actions de prévention possibles pour des situations à risque comparables

- Vérification et remplacement éventuel des portes alvéolaires de logements par des portes à âme pleine permettant d'assurer une plus grande résistance au feu.
- Protection des locaux à risques, même à l'extérieur des bâtiments (locaux boîtes aux lettres, réserves, poubelles, containers, 2 roues, ...).
- Suppression des places de parking accolées aux façades ou renforcement de l'isolement des façades concernées sur 1 ou 2 niveaux au-dessus de ces places.

La gestion des locaux présentant des risques particuliers

Sont ici désignés « locaux à risques » tous les locaux et éléments d'équipement dont la localisation, l'utilisation ou la desserte les expose à des usages détournés, à la négligence ou à des actes de malveillance propices à un départ inopiné de feu hors de toute surveillance et la possibilité d'actionner les dispositifs d'alarme, d'évacuation et d'alerte en direction des services de secours. Sans que la liste ci-après soit exhaustive, sont plus particulièrement exposés :

- les locaux poubelles et réceptacles vide-ordure ;
- les caves et locaux vélos ;
- les gaines techniques ;
- les espaces boîtes à lettres ;
- les aires de stationnement.

Quelques recommandations pour la limitation des risques

Au regard des risques de départ de feu :

Dans les locaux fermés intérieurs au bâtiment : mise en place d'une détection automatique d'incendie avec diffusion de l'alarme à l'extérieur du local (par exemple, dans le dégagement commun ou en façade).

Concernant les espaces extérieurs : il n'existe pas de système de prévention totalement satisfaisant ; la vidéosurveillance reste d'un emploi onéreux, délicat et contraignant.

Au regard des risques de propagation :

Dans les locaux fermés intérieurs au bâtiment :

- maintenir ou améliorer l'isolement de ces locaux ;
- reboucher les trous au passage des câbles et canalisations dans les parois et planchers hauts, ferme porte à mettre en services sur les blocs portes.

Pour les espaces extérieurs :

- limiter les risques de propagation verticale par les façades ;
- éloigner les flammes et les fumées de la façade (éléments combustibles, baies non PF) ;
- supprimer les places de stationnement accolées aux façades ; à défaut, renforcer l'isolement des façades concernées sur 1 ou 2 niveaux à l'aplomb des ces emplacements.

Source ADOMA

L'expertise d'Adoma dans l'approche de la question de la sécurité incendie et les pratiques systématisées mises en œuvre dans ses établissements : le Plan d'Action National de Sécurité (2006-2012).

Contexte :

Courant 2005, une succession d'incendies dramatiques dans des hôtels meublés provoque une mobilisation de 50 millions d'euros par le gouvernement en septembre de la même année afin de permettre aux responsables des structures d'hébergement collectif une mise aux normes de sécurité.

Bénéficiaire d'une partie de ces subventions, Adoma a ainsi élaboré un Plan National Sécurité (PNS), dont un certain nombre de préconisations allaient au-delà des obligations réglementaires.

Une analyse des origines des feux a déterminé deux types de sinistre :

- une action humaine, malveillante ou non, dans les locaux d'entreposage de matériel (vélos, poussettes, ordures ménagères, ou locaux boîtes aux lettres par exemple) facilement accessibles depuis l'extérieur.
- une origine involontaire le plus souvent dans le logement des résidents.

« Le feu s'éteint
dans la première minute avec un verre d'eau,
dans la deuxième minute avec un seau d'eau,
dans la troisième minute avec une tonne d'eau,
après.....on fait ce que l'on peut..... »

Le PNS s'achèvera fin 2012. Les actions engagées dans le cadre du plan s'élèvent à 20,5 millions d'euros.

Principales mesures réalisées dans le cadre du plan

1- La lutte contre les incendies dans les locaux à risques (locaux vélos et poussettes, les locaux boîtes aux lettres et les locaux à ordures)

- Externalisation de ces locaux des bâtiments d'habitation lorsque c'est possible,
- Lorsque l'externalisation est impossible, protéger les locaux à risques par système d'extinction automatique par détection des fumées temporisé dans ces locaux et renvoi d'alarme à l'extérieur du local,
- Renforcement de l'isolement au feu des locaux (parois, portes d'accès, revêtements),
- Suppression des corbeilles à papier ou contenants divers hors boîtes aux lettres,
- Utilisation systématique de panneaux d'affichage protégés et fermés (halles et bureaux de gestion).

2 - La lutte contre les incendies dans les chambres

- L'installation systématique dès 2006, de détecteurs avertisseurs automatiques de fumée dans les parties privatives louées aux résidents (75 000 DAAF installés à ce jour) avec maintenance assurée par le bailleur (nettoyage une fois par an, révision avec changement des piles tous les trois ans, remplacement de l'équipement tous les dix ans).
- Renforcement de l'isolement au feu des chambres en unités de vie par la mise en place de portes à âme pleine (approximation du niveau pare-flamme proche de ½ heure) en lieu et place des portes alvéolaires (30 000 portes remplacées à ce jour)

4 - Exutoires de fumées

Mise en place d'exutoires de fumées conforme à l'article 25 de l'arrêté du 31 janvier 1986 dans les escaliers qui n'en sont pas équipés (les immeubles anciens d'avant 1986).

5 - Adopter les bons réflexes de gestion (humain)

- Parkings : interdire le stationnement contre les façades ou sous les immeubles, prévenir les activités commerciales illicites, faire enlever les épaves régulièrement.
- Ordures, dépôts divers : réduire l'exposition des bacs à l'extérieur au minimum nécessaire au ramassage, interdire tous dépôts d'encombrant dans les abords de l'immeuble et dans les parties communes et locaux à risque, organiser systématiquement leur enlèvement dès leur survenance.

6 - Information des résidents (humain)

- Réalisation d'une bande dessinée, abordant la question des incendies dans les habitations et plus particulièrement dans les foyers et résidences sociales, de leur prévention et de la conduite à tenir le cas échéant, diffusée à l'ensemble de nos résidents.
- Suite à l'installation des DAAF, diffusion d'une fiche explicative destinée à être remise à chaque résident (2006, voir fiche page 114 bis).

La gestion du facteur humain dans la prévention des risques et l'adoption des comportements adaptés en situation de sinistre.

Le facteur humain joue toujours un rôle important dans la survenance du risque et ses conséquences, comme l'a une nouvelle fois tragiquement montré le sinistre survenu au foyer Adoma de Dijon.

C'est aussi le facteur le plus difficile à appréhender et à maîtriser. La prévention en la matière passe par un effort soutenu et constant d'information, de sensibilisation et de formation des gestionnaires et résidants sur les risques et sur l'importance du respect des règles et des équipements de sécurité.

Formation « Alerter les personnes logées sur le risque incendie en logement foyer »

Objectifs

- Comprendre les notions clés de la sécurité incendie
- Acquérir les réflexes de surveillance des organes de sécurité
- Repérer et corriger les facteurs susceptibles de favoriser l'incendie ou sa propagation
- Informer les personnes logées sur les risques et les comportements à tenir en cas d'incendie

Personnel concerné

- Responsables d'établissement
- Tout salarié intervenant auprès des résidants dans le cadre de la maintenance des logements

Contenu

- Exigences règlementaires
- Notions clés de la sécurité :
 - ERP/locaux d'habitation
 - Commission de sécurité
 - Organes de sécurité
 - Les contrats obligatoires
 - Livret sécurité
 - Facteurs de risques et de propagation de l'incendie
- La sécurité incendie en logement-foyer (habitat semi-collectif) :
 - Le bon fonctionnement des organes de sécurité
 - Les obligations des prestataires
 - Relayer l'information ou mettre en œuvre les corrections
 - Repérer les comportements facteurs d'incendie ou de propagation
- Mettre en place auprès des personnes logées une communication simple sur le risque incendie

Méthode pédagogique

Méthode privilégiant l'aspect pragmatique des sujets, en cohérence avec le niveau d'objectif pédagogique poursuivi (formation pour partie en salle, pour partie sur site).

Intervenant

Consultants spécialistes de la gestion du facteur humain en matière de sécurité incendie.

Durée

- Stage de 1 jour dont ½ journée sur site – lieu à préciser

Dates et lieux

A préciser

Coût par personne

Adhérents Unafo : 160€

Non-adhérents : 200€

⇒ Pour tout renseignement sur cette formation, contacter l'Unafo au 01.40.71.71.10.

Les solutions façades issues de la réglementation entrée en vigueur le 6 juillet 2010

Depuis le 6 juillet 2010, le Ministère de l'Intérieur a publié une nouvelle Instruction Technique 249 relative aux façades. Cette nouvelle instruction, applicable au 6 octobre 2010, a pour objet de préciser les conditions des prescriptions réglementaires, de définir des solutions de façade ne nécessitant pas de vérification expérimentale.

Les solutions constructives prévues dans cette instruction font référence aux notions suivantes :

- règle dite du C + D (elle consiste à imposer, sur une distance minimum, un écran à la propagation du feu d'un étage à l'autre par les fenêtres) ;
- limitation de la masse combustible mobilisable ;
- comportement au feu des éléments et produits de construction ;
- étanchéité aux jonctions façade-planchers.

Les conséquences de ces nouvelles prescriptions sont importantes pour les systèmes d'isolation par l'extérieur des ouvrages en béton ou maçonnerie.

En effet, les nouvelles dispositions s'appliquent notamment aux façades en béton ou en maçonnerie comportant des baies. L'isolation par l'extérieur de ces façades peut être mise en œuvre si elle utilise l'une des techniques décrites ci-après, sous réserve que l'exigence relative à la réaction au feu des systèmes ou solutions soit satisfaite. Les mortiers et colles de fixation des isolants ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de la masse combustible mobilisable.

Ainsi, pour les systèmes d'isolation sans lame d'air, les systèmes sur isolant classé au moins A2-s3, d0 ne nécessitent pas, sous l'angle de la sécurité contre l'incendie, de disposition constructive particulière.

Lorsque l'isolant n'est pas classé au moins A2-s3, d0, ce qui était le cas du bâtiment de Dijon, il est obligatoire d'appliquer les dispositions suivantes.

Pour les isolants en polystyrène expansé ou extrudé qui font état du marquage CE et d'une euroclasse E, l'industriel doit pouvoir apporter la preuve du suivi d'ignifugation chez le producteur de la matière première avec un niveau de performance équivalant à l'euroclasse D pour l'épaisseur conventionnelle de 60 mm pour les polystyrènes expansés ou 40 mm pour les polystyrènes extrudés. Une certification par tierce partie est considérée comme preuve suffisante portant sur cette caractéristique. Ces dispositions s'appliquent également aux panneaux composites de type sandwich, constitués d'une plaque de polystyrène expansé ou extrudé comprise entre deux plaques de laine de bois classées B-s1, d0.

Depuis l'instruction technique de juillet 2010, il est impératif de mettre un enduit hydraulique à base de mortier d'au moins 10 mm d'épaisseur.

Pour les systèmes avec enduit hydraulique épais armé, d'épaisseur supérieure à 10 mm, lorsque le C + D est au moins égal à 1 m, le recours à l'une des solutions ci-après dispense du calcul de la masse combustible mobilisable.

1 - Pour les isolants d'épaisseur inférieure ou égale à 120 mm

Tout isolant plastique alvéolaire faisant état du marquage CE et d'une euroclasse E est autorisé sans dispositions complémentaires autres que celles de la solution de protection P1 suivante :

Solution P1 : le treillis d'armature en fibre de verre du système armant l'enduit est fixé mécaniquement sur les chants périphériques de la baie. Cette disposition a pour objectif d'éviter le flottement du treillis au pourtour de la baie.

2 - Pour les isolants d'épaisseur supérieure à 120 mm et inférieure ou égale à 200 mm

La protection est réalisée selon l'une des solutions P2, P3 ou P4 suivantes :

Solution P2 : un renforcement au niveau des linteaux, tableaux et appuis de fenêtre est réalisé au moyen d'une armature supplémentaire en fibres de verre identique à celle du système. Cette armature en une pièce est positionnée et collée au mortier sur la maçonnerie, fixée mécaniquement puis retournée sur chant et sur une largeur d'au moins 20 cm sur la face extérieure de l'isolant. Un profilé d'angle préentoilé, mis en œuvre en tableau et linteau, est prévu. L'armature principale vient en recouvrement en partie frontale.

Solution P3

Menuiserie au nu intérieur :

Bandes de protection au-dessus de chaque baie au droit des linteaux et débordant de 300 mm de part et d'autre de la baie du gros œuvre.

La bande de protection se compose d'un isolant en laine minérale de roche ou autre isolant au moins classé A2-s3, d0, de masse volumique minimale de 90 kg/m³. Cette bande est d'épaisseur identique à celle de l'isolant et de hauteur minimale de 200 mm. Elle est collée sur sa surface et fixée mécaniquement au pas de 1 m à mi-hauteur de la bande. La bande doit présenter un chant coplanaire avec celui correspondant de la baie (voussure ou tableau). Pour éviter le risque de fissuration de l'enduit, à la jonction des deux isolants de nature différente, il convient de mettre en œuvre en complément un profilé d'angle préentoilé (comme en P2) dont l'aile frontale entoillée vient en recouvrement sur toute la largeur de la bande et sur une largeur complémentaire de 20 cm en face extérieure de l'isolant non A2-s3, d0.

Menuiserie au nu extérieur :

En complément des dispositions ci-dessus, des bandes de protection identiques sont également disposées verticalement, protégeant le pourtour de la baie.

Solution P4

Protection par bandes filantes :

Un recouvrement par une bande de protection horizontale filante sur tout l'étage est requis tous les deux niveaux. Pour les bâtiments abritant des locaux avec application du C + D, ce recouvrement est réalisé à chaque niveau. Les caractéristiques de cette bande de protection et son mode de fixation sont décrits dans la solution P3.

3 - Pour les isolants d'épaisseur supérieure à 200 mm et inférieure ou égale à 300 mm

La protection est réalisée selon la solution P4.

Source : Le Moniteur

Jean-Charles du Bellay, expert auprès de l'Etat

Extrait de l'article du 12 février 2011, www.lemoniteur.fr